

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUTURE DU SYNDICAT MIXTE Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vineux 2025

## Cantine / Périscolaire / Mercredi / Vacances

### Article I : Présentation de la structure :

L'accueil Cantine / Périscolaire / Mercredi / Vacances est géré par le Syndicat Mixte de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vineux, représenté par son Président : Marie-Laure Capitain et de ses membres.

La structure accueille :

- En périscolaire : les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges, Villiers-Vineux de la maternelle au CM2.

- En extra-scolaire : Tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, peu importe leur domiciliation.

Les locaux ont pu voir le jour grâce aux nombreuses aides financières : état, Conseil Départemental, Caisse d'allocation Familiale, etc.

Ils sont mis à disposition par la commune de Carisey, moyennement des frais de fonctionnement.

Le SYNDICAT MIXTE a l'agrément au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

L'adresse de la structure d'accueil est : rue du clos des Chevannais. 89 360 CARISEY

Le secrétariat du SYNDICAT MIXTE est situé : 12 grande rue, 89 360 Villiers-Vineux.

### Article II : Présentation de l'équipe :

L'équipe est composée de :

- **Angélique PETIOT** : Agent territorial d'animation (Directrice et animatrice)

Titulaire du BPJEPS « Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports de l'Education Populaire Tous Public »

*Titulaire du BAFA « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation »*

- **Pauline LARGY** : Agent territorial d'animation (animatrice) (Titulaire du CAP petite enfance)

- **Carina MIRANDA** : Agent territorial d'animation (animatrice)

(Titulaire du BAFA) *Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation »*

- **Sonia JEANDARME** : Diplôme d'ATSEM et Formation 1<sup>er</sup> secours : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions), Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à « Jaulges » Accompagnatrice transport scolaire (midi) et encadrante au moment du repas « périscolaire » Intervient selon les besoins du centre les mercredis et les vacances

- **Jessica OUDIN** : Personnel administratif du SYNDICAT MIXTE (Diplôme niveau BTS Comptabilité et gestion, concours d'adjoint administratif, grade principal 1<sup>ère</sup> classe).

## **Article III : Les horaires de fonctionnement et tarifs :**

Un abonnement annuel de 1€ par enfant sera prélevé sur la première facture de chaque famille dont l'enfant aura fréquenté le centre.

Les horaires de fonctionnement de la structure sont les suivants :

### **A/. En périscolaire :**

#### **1). Le matin : de 7H30 à 8H45:**

Les enfants doivent être accompagnés de leur parent ou d'un adulte désigné jusqu'à l'entrée de la structure.

L'équipe d'animation conduit les enfants au bus.

#### **Tarifs appliqués :**

<b>TARIFS période Périscolaire</b>	<b>MATIN pour les enfants scolarisés à Jaulges ou Villiers-Vineux</b>	<b>MATIN pour les enfants scolarisés à Carisey</b>	<b>REPAS</b>
QF < à 480	0.33 €	0.65 €	3.20 €
481 < QF < 680	0.43 €	0.85 €	3.90 €
681 < QF < 1000	0.53 €	1.05 €	4.00 €
1001 < Q < 1200	0.63 €	1.25 €	4.05 €
QF > à 1201	0.68 €	1.35 €	4.10 €

#### **Pour les enfants de Bernouil et Dyé :**

Chaque matin, les enfants de Bernouil et de Dyé sont déposés à la structure afin de permettre au car d'aller chercher les enfants des autres villages.

Pour ces enfants, l'accueil est gratuit le matin **uniquement lorsqu'ils sont déposés par le car.**

***(Attention, les enfants de Bernouil ou de Dyé déposés par leurs parents, engendrera la facturation des heures d'accueil)***

#### **2). Le midi : de 11H50 à 13H35 :**

L'équipe d'animation prend en charge les enfants dès la fin des cours via le bus scolaire qui les emmène au centre.

Ils sont remis au bus après le service de restauration.

Afin de préparer au mieux les repas de vos enfants, il est impératif que les parents, dont les enfants déjeunent à la cantine, remettent la feuille d'inscription mensuelle. L'inscription ponctuelle ne sera possible que si le délai de 24H à l'avance a été respecté.

#### **Tarifs appliqués :**

Le SYNDICAT MIXTE offre la possibilité d'accueillir vos enfants après le repas de 13H15 à 14H00, la facturation se fait sur la base des tarifs du soir.

TARIFS période Périscolaire	REPAS
QF < à 480	3.20 €
481 < QF < 680	3.90 €
681 < QF < 1000	4.00 €
1001 < Q < 1200	4.05 €
QF > à 1201	4.10 €

### **3). Le soir : de 16H50 à 18H30 :**

L'équipe d'animation :

- prend en charge les enfants dès la fin des cours via le bus scolaire qui les emmène au centre.
- Remet au bus les enfants de Dyé et Bernouil au deuxième passage.
- Assure le goûter, (Fourni par le SYNDICAT MIXTE)

Les personnes responsables des enfants doivent venir récupérer les récupérer à l'intérieur du centre et au plus tard à 19H00. (Au-delà de cet horaire la loi autorise le SYNDICAT MIXTE à confier votre enfant à la gendarmerie référente).

Seuls les enfants munis d'une autorisation parentale annuelle seront autorisés à quitter seuls la structure.

### **Tarifs appliqués :**

TARIFS période Périscolaire	SOIR FORFAIT de 16h50 à 17h50	SOIR FORFAIT de 16h50 à 18h30
QF < à 480	0.65 €	1 €
481 < QF < 680	0.85 €	1.30 €
681 < QF < 1000	1.05 €	1.60 €
1001 < Q < 1200	1.25 €	1.85 €
QF > à 1201	1.35 €	2 €

### **Pour les enfants de Bernouil et Dyé :**

Chaque soir, les enfants de Bernouil et de Dyé sont déposés à la structure afin de permettre au car d'aller chercher les enfants des autres villages.

Pour ces enfants, l'accueil est gratuit le soir lorsqu'ils sont déposés à la structure jusqu'au retour du car pour les ramener dans leur commune respective.

***(Attention, pour les enfants de Bernouil ou de Dyé récupéré par leurs parents directement la structure et ne prenant pas le car le soir à destination des deux communes concernées, engendrera la facturation des heures d'accueil)***

## **B/. LE MERCREDI:**

### **1). Le matin : de 7H30 à 9H00 :**

Les enfants doivent être accompagnés de leur parent ou adulte désigné jusqu'à l'entrée de la structure.

### **2): De 9H à 11H45 :**

- Activité

### **3) : De 12H00 à 14H00 :**

- Repas
- Rangement du réfectoire
- Temps calme

### **4). L'après-midi : de 14H00 à 16H15 :**

- Activité
- Rangement de la salle et du matériel

### **5). De 16H15 à 17H00 :**

- Gouter

### **6). De 16H45 à 18H30 :**

Départ des enfants

## **Tarifs appliqués :**

<b>TARIFS MERCREDI</b>	<b>DEMI JOURNEE</b>	<b>JOURNEE SANS REPAS</b>	<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>CANTTINE</b>
QF< à 480	3.15	4 €	7 €	3.40 €
481<QF< 680	3.50 €	6 €	9 €	3.40 €
681<QF< 1000	4.25 €	7 €	10 €	3.40 €
1001<Q<1200	4.75 €	8 €	11 €	3.40 €
QF> à 1201	5 €	9 €	12 €	3.40 €

## **C/. LES VACANCES: De 7H30 à 18H30**

Temps d'accueil / Temps d'activité

7h30 – 9h00 / 9h00 – 12h00

13h00 – 14h00 / 14h00 – 17h00

17h00 – 18h30 (Au-delà de 18H30 la loi autorise le Syndicat mixte à confier votre enfant à la gendarmerie référente).

Pour répondre au mieux à vos demandes, le SYNDICAT a recruté du personnel. Ce qui permettra au Centre de Loisirs d'être ouvert à chaque vacance scolaire (sauf à Noël et les trois premières semaines du mois août).

## **Tarifs appliqués :**

Afin d'aider financièrement les parents et fidéliser les enfants à la semaine au Centre de Loisirs, il est proposé un forfait à la semaine pendant les vacances scolaires.

<b>TARIFS Vacances Scolaire</b>	<b>DEMI JOURNEE</b>	<b>CANTINE</b>	<b>Journée sans repas</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>Forfait semaine sans repas</b>	<b>Forfait semaine avec repas</b>
QF< à 480	3.15 €	3.40 €	4 €	7 €	16 €	31 €
481<QF< 680	3.50 €	3.40 €	6 €	9 €	24 €	39 €
681<QF< 1000	4.25 €	3.40 €	7 €	10 €	28 €	43 €
1001<Q<1200	4.75 €	3.40 €	8 €	11 €	32 €	47 €
QF> à 1201	5 €	3.40 €	9 €	12 €	36 €	51 €

## **Article IV : Les conditions d'inscription :**

**Un abonnement de 1€ par enfant et par an sera facturé à tout enfant fréquentant l'accueil de Loisirs à titre onéreux ou gratuit.**

Les dossiers d'inscription, pour la rentrée de septembre sont disponibles, à l'accueil de loisirs dès le mois de juin.

Ils devront être complétés, et rendus à la Directrice du centre, avant les vacances scolaires d'été.

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

**Les inscriptions seront prises en compte sous réserve que les factures de l'année précédente soient intégralement réglées.**

### **Chaque dossier d'inscription comporte :**

- Fiche de renseignement sanitaire famille / enfants.
- Le coupon détachable du présent règlement.
- Copie du jugement en cas de séparation,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire de l'année en cours.

### **Et en plus :**

- **Pour les vacances scolaires** : la fiche d'inscription de la période concernée distribuée avec les plaquettes dans les écoles 15 jours avant la période concernée.

- **Pour la cantine** : la fiche d'inscription mensuelle de la période concernée.

- **Pour les mercredis** : Les inscriptions se font soit directement au centre de loisirs, soit via les feuilles d'inscription périscolaire (distribuées 1 fois par mois par les écoles).

## **Article V : FACTURATION / PAIEMENT / ABSENCE :**

### **A/. LA FACTURATION :**

Les factures du mois écoulé seront éditées, gérées et emmenées en trésorerie par nos services au plus tard le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois suivant. Afin d'éviter les délais de traitement de la trésorerie, vous avez la possibilité sur simple demande auprès de la Directrice, de récupérer vos factures directement au centre de Loisirs.

N'oubliez pas de signaler tous changements de quotient familial en cours d'année.

### **B/. PAIEMENT :**

Le paiement est à effectuer SOUS 30 JOURS A RECEPTION DE LA FACTURE à la trésorerie de JOIGNY au Service gestion comptable 3 rue Jean François de la Pérouse 89300 JOIGNY.

- Soit par carte bancaire au guichet du SGC Joigny -Soit par chèque bancaire à l'ordre du trésor public, muni du coupon détachable sans le coller ou l'agrafer.

- Soit par virement bancaire sur le compte 30001 00167 D898000000 064. IBAN: FR26 3000 1001 67D898000000 64. BIC: BDFEFRPPCCT

- Soit par prélèvement mandat SEPA,

- Soit en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite)).

### **C/. ABSENCE :**

Toute absence non signalées 24H à l'avance, sera facturée.

## **Article VI : SITE INTERNET /AUTORISATION DROIT A L'IMAGE :**

Le site internet du SYNDICAT MIXTE est à votre disposition, via l'adresse : <http://sivosvilliers89.e-monsite.com/>

C'est un lien entre vous et nous.

N'hésitez pas à nous faire remonter toutes informations ou remarques utiles. (Via l'onglet contact). Aidez-nous à le faire évoluer, en nous communiquant les informations que vous souhaiteriez y voir en plus.

**Afin que vous puissiez voir et/ou récupérer les photos de vos enfants lors des vacances, il est indispensable que le paragraphe du droit à l'image soit complété dans le dossier d'inscription par les 2 parents.**

## **Article VII : SANTE / HYGIENE :**

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne pourront être admis au sein de la structure.

Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance, l'accueil devra avoir une copie de celle-ci. En cas de maladie survenant au sein de la structure, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

Veillez à actualiser vos coordonnées et la liste des personnes à prévenir.

Les fiches sanitaires devront être remplies avec soin, en précisant la conduite à tenir en cas d'allergies, ou problèmes médicaux. **Ces fiches sont obligatoires, un dossier non complet entrainera le refus de l'inscription de l'enfant au centre de loisirs (extrascolaire et périscolaire)**

Merci de fournir, le cas échéant, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

## **Article VIII : DISCIPLINE / RECLAMATION :**

### **A/. INTERDICTION :**

Tout objet type : Téléphone, tablette, console de jeux, etc. sont strictement interdits au sein de la structure.

Le SYNDICAT MIXTEVOS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.

### **B/. DISCIPLINE :**

Toute vie en communauté est soumise à un certain nombre de contraintes et d'obligations afin que la liberté et le respect de chacun soient garantis.

C'est ainsi que les enfants devront respecter les règles de courtoisie et de politesse, tant vis-à-vis du personnel que de leur camarades.

Tous comportements irrespectueux ou violents seront signalés à la Présidente du SYNDICAT MIXTE.

Ils pourront être sanctionnés et pourront conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Le Personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du service.

### **C/.RECLAMATION :**

Toute réclamation relative aux services du Syndicat mixte doit être adressée à M. la Présidente par courrier : SYNDICAT MIXTE, 12 Grande rue. 89 360 VILLIERS-VINEUX, ou par courriel : "Syndicat mixte" <smixte89360@gmail.com> ou par le biais du site internet « nous contacter ».